

Monsieur,

Les cadres de la SSR ne manquent pas d'air. Ils ne manquent de rien du tout du reste. En terme de privilèges ils sont même plutôt choyés. Pourtant, il y a quelques jours, le directeur de la RTS a réagi rapidement à l'info concernant la gratuité (partielle ou totale selon le taux d'occupation) de la redevance radio/TV accordée à tous les collaborateurs. Pascal Crittin a immédiatement rétorqué que les cadres payaient leur redevance. Ce qui est juste. Il n'a par contre pas précisé tous les autres avantages accordés à l'encadrement de la SSR.

En 2015 (cf document ci-joint), le syndicat SSM s'inquiétait déjà des nombreux privilèges accordés aux cadres de la SSR, en période de vaches maigres et de restructurations. La lecture de ce texte vous laissera en découvrir l'ampleur.

Le privilège le plus sidérant à trait à l'assurance de prévoyance professionnelle Gemini, un 3ème pilier intégralement payé par l'employeur . Donc par le téléspectateur !!!

Bonne lecture



■ Schweizer Syndikat Medienschaffender ■ Syndicat  
suisse des mass media ■ Sindacato svizzero dei mass  
media ■ Sindicat svizzer dals meds da massa

## Lettre ouverte à l'Association des cadres (ADC) et à la SSR

# Plan social et suppressions d'emplois: renoncez à vos privilèges

L'ADC a défini avec son employeur, la SSR, donc de facto avec elle-même, un plan social qui octroie aux cadres toute une série de privilèges par rapport aux mesures destinées au personnel CCT :

- **Indemnité plus élevée en cas de déplacement du lieu de travail** : pas d'échelonnement de l'indemnité en fonction du taux d'occupation, le temps partiel est donc assimilé au plein temps.
- **Indemnité plus élevée en cas de modification de la fonction-clé** : l'indemnité équivaut à la différence entre l'ancien et le nouveau salaire de fonction, multipliée par 2,5 ou 3 (la différence n'est multipliée que par 2 pour le personnel CCT).
- **Droits acquis salariaux plus favorables en cas de modification de la fonction-clé** : les cadres âgés de 60 ans ou plus conservent leurs droits salariaux (à partir de 63 ans pour le personnel CCT) de même que ceux qui ont 58 ans ou plus et au moins 15 années de service (61 ans et 15 ans de service pour le personnel CCT).
- **Indemnité de départ plus élevée en cas de licenciement par l'employeur** : un mois de salaire par année de service. Ainsi un cadre touchera-t-il 7 mois de salaire après 7 ans de service (contre 4 mois de salaire pour une personne en CCT). Un cadre a droit à l'indemnité maximale, soit un an de salaire, après 12 ans de service (contre 16 ans pour une personne en CCT).
- **Contribution plus importante aux mesures de *newplacement*, de formation de base ou continue** : la contribution peut atteindre 40 000 francs pour les cadres qui ont entre 41 et 50 ans et 50 000 francs à partir de 51 ans. Pour le personnel CCT, la contribution maximale s'élève à 24 000 ou 30 000 francs, selon les années de service, un critère qui n'est pas pris en compte pour les cadres.
- **Contributions plus élevées pour les formations continues convenues avec l'employeur** : pour les formations dont il a été convenu avec l'employeur, un cadre peut obtenir une contribution jusqu'à 10 000 francs alors que le maximum a été fixé à 5000 francs pour le personnel CCT.

Répondant aux questions posées par le SSM, la SSR défend ces privilèges. Elle explique que le *newplacement* coûte plus cher pour les cadres, que de telles mesures financières supplémentaires ne pèsent de toute façon pas très lourd et se justifient par le salaire plus élevé des cadres. Qu'est-ce qui justifie le coût plus élevé d'un *newplacement* pour les cadres ? La SSR ne le dit pas. Quant à l'argument qui voudrait qu'un salaire plus élevé donne droit à des contributions plus élevées... le contraire ne serait-il pas plus logique ?

## **Où est passée l'égalité de traitement ?**

Le coût des mesures destinées aux cadres n'est pas le problème décisif. Par contre, il y a un problème d'inégalité de traitement. Il est choquant que dans la situation difficile actuelle la SSR choisisse de privilégier une catégorie du personnel qui est déjà privilégiée. Si des avantages particuliers devaient être accordés à une catégorie, ce sont les bas revenus qu'il faudrait privilégier et certainement pas la catégorie du personnel qui est déjà la mieux payée.

## **L'Association des cadres a une obligation morale**

La SSR a refusé de revenir sur les privilèges injustifiés que le plan social introduit pour les cadres. Mais l'Association des cadres a encore la possibilité d'y renoncer et de se contenter des dispositions accordées au personnel CCT. Le SSM invite donc l'ADC à abandonner ses privilèges pour affirmer son attachement à l'égalité de traitement et donner un signe fort de solidarité. Les sommes ainsi économisées permettraient de sauver des emplois.

## **A quoi sert l'assurance Gemini pour les cadres ?**

La SSR a introduit il y a de nombreuses années l'assurance Gemini pour les cadres, car ceux-ci devaient à l'époque prendre leur retraite à 62 ans. Cette assurance complémentaire servait à couvrir les lacunes dans la prévoyance professionnelle jusqu'à 65 ans. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'âge de la retraite des cadres est à nouveau fixé à 65 ans. Voilà qui enlève toute légitimité à une assurance de prévoyance professionnelle supplémentaire pour les cadres, entièrement financée par la SSR et qui coûte plusieurs millions de francs par année.

## **Renoncer à l'assurance Gemini pour sauver des emplois**

Renoncer à l'assurance de prévoyance professionnelle Gemini permettrait, selon les estimations du SSM, de sauver plus de 30 postes de travail. Le SSM avait d'ailleurs présenté cette revendication dans le cadre de la procédure de consultation. Puisque la SSR maintient son intention de supprimer 250 postes, conformément au projet communiqué avant la procédure de consultation, le SSM réitère sa revendication de supprimer cette assurance pour les cadres, d'autant plus que cette option est financièrement supportable pour les cadres qui ont de toute façon la possibilité de financer eux-mêmes une prévoyance professionnelle plus généreuse.

## **Affaire à suivre ...**

Syndicat suisse des mass media SSM

24 novembre 2015